



**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Pour le GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE
CLASSE au titre de l'année 2025**

Le Maire de Gouvernes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2013 fixant les ratios d'avancement de grade, adoptée après avis du comité technique,

Vu l'arrêté du 17 Janvier 2025 n° 01-2025 portant lignes directrices de gestion de la collectivité, adopté après avis du comité social territorial,

Considérant que les nominations à l'avancement de grade seront prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours, dans le respect des quotas fixés par délibération

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade actuel	Promouvable à partir du (4)
1.CHATENAY Solange	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1/12/2025
2.		
3.		
4.		

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Gouvernes, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Nathalie TORTRAT

Le Maire (ou le Président)

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Pour le GRADE D'AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES
MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE au titre de l'année 2025**

Le Maire de Gouvernes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2013 fixant les ratios d'avancement de grade, adoptée après avis du comité technique,

Vu l'arrêté du 17 Janvier 2025 n° 01-2025 portant lignes directrices de gestion de la collectivité, adopté après avis du comité social territorial,

Considérant que les nominations à l'avancement de grade seront prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours, dans le respect des quotas fixés par délibération

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade actuel	Promouvable à partir du
1. LEANDRO Karine	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1/12/2025
2. SAVE Nicole	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1/12/2025
3.		
4.		

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Gouvernes, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Nathalie TORTRAT

Le Maire (ou le Président)

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

